



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-09-14-R-0252

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Jean-Pierre Calvel, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 14124

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0121 en date du 7 avril 2006 par lequel monsieur le président donne délégation à monsieur Jean-Pierre Calvel ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2006-04-07-R-0121 en date du 7 avril 2006 est abrogé.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Pierre Calvel, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant, au sein du pôle "**développement économique et relations internationales**" :

Urbanisme commercial

- élaboration du suivi du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC),
- par priorité, participation aux travaux de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC). En cas d'absence, cette mission sera assurée par monsieur Guy David, vice-président,
- par priorité, participation aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial et de la commission départementale d'équipement cinématographique. En cas d'absence, cette mission sera assurée par monsieur Jacky Darne, vice-président.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 14 septembre 2007

Le président,

Gérard Collomb.